

Accompagnement psychologique des agents

Le médecin du travail a préconisé des séances avec un psychologue du travail pour l'un de vos agents.

En tant qu'employeur public, vous avez la possibilité de :

- **Vérifier auprès de votre assurance statutaire** que vos garanties vous permettent d'activer une prestation de soutien psychologique pour votre agent,
- **Financer** les séances préconisées.

À noter que l'ensemble de la population peut en complément bénéficier d'un soutien psychologique, non spécialisé en psychologie du travail, en contactant :

- **Le Centre Médico-psychologique (CMP)** du secteur de résidence
Financement Assurance Maladie
- **Un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie – dispositif « Mon soutien psy »**, jusqu'à 12 séances/an

Financement par l'Assurance Maladie à 60% du tarif de la séance de 50€, 40% suivant le contrat de complémentaire santé

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>

Pour les agents en situation de handicap (RQTH ou avec restriction), il existe un dispositif d'accompagnement dans le cadre du FIPHP sur prescription médicale.

Ce soutien médico-psychologique peut être effectué par un service ou un acteur externe à l'employeur (un médecin traitant, ou un psychothérapeute ou au sein d'un service extérieur)